

807

Mardi 21 avril 1964.

Assistance médicale
au Yémen.

Département politique. Proposition du 9 avril 1964 (annexe).
Département militaire. Rapport joint du 17 avril 1964 (adhésion).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 20
avril 1964 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec le
département militaire et le département des finances et des douanes,
le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Confédération rembourse les frais assumés jusqu'à fin mai par la Croix-Rouge suisse pour l'équipe médicale au Yémen. A cet effet une avance fixée à 300'000 francs est prélevée sur le crédit de 33,6 millions mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.
2. Le département politique, d'entente avec le département des finances et des douanes, est autorisé à accorder au CICR, au nom du Conseil fédéral, des avances remboursables à valoir sur le crédit de 7,5 millions prévu par les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946, destinées à couvrir les frais de personnel, d'équipement et d'exploitation de l'hôpital au Yémen. Ces avances pourront être allouées sur demande du CICR à raison de 150'000 francs par mois au maximum.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 6 exemplaires, pour exécution; au département des finances et des douanes et au département militaire, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 9 avril 1964

o.222.Yém. - BU/dh

DistribuéeAu Conseil fédéralAssistance médicale
au Yémen

I

Répondant à un appel du Comité international de la Croix-Rouge, le Conseil fédéral, par décision du 5 novembre 1963, a approuvé l'envoi immédiat d'une équipe médicale suisse au Yémen pour assurer le fonctionnement d'un hôpital de campagne, installé par le CICR. La mise en service de cet hôpital a permis d'apporter des secours dans une région du monde qui en était complètement démunie. A ce jour, plus de 200 opérations ont été effectuées avec succès. L'effectif des blessés et malades hospitalisés atteint 90 en moyenne et plus de 14.000 patients ont été soignés à la polyclinique. Les équipes médicales mobiles ont porté secours à environ 1.500 victimes de la guerre jusque dans les avant-postes.

En face du succès remporté par cette action, le Comité international a décidé de poursuivre jusqu'à l'automne 1964 la tâche entreprise tout en se préoccupant, dès maintenant, de trouver un successeur pour reprendre après lui l'hôpital et continuer l'ouvrage.

II

Ainsi qu'il avait été convenu, le CICR est responsable

- 2 -

de la direction des opérations et supporte les frais d'équipement et d'exploitation de l'hôpital. Ceux-ci se sont élevés jusqu'à fin février à 1.250.000 francs. Cette somme a été en partie couverte par une avance remboursable de 750.000 francs, accordée par le Conseil fédéral, à valoir sur le crédit de 7,5 millions de francs qui peut être mis à disposition du CICR en cas d'urgence, en application des arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946.

III

Le médecin en chef de l'armée suisse et ses collaborateurs ont largement aidé le CICR à composer l'équipement nécessaire à l'installation et à l'exploitation de l'hôpital.

La Croix-Rouge suisse, de son côté, s'est chargée de recruter le personnel médical et auxiliaire de l'unité. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 9 décembre 1963, les frais assumés par la Croix-Rouge suisse pour cette équipe (salaires, équipement personnel, frais de voyages, soins médicaux) lui sont remboursés par la Confédération. C'est ainsi que cette société a reçu, en décembre dernier, une avance de 350.000 francs, montant qui a été couvert par le solde à fin 1963 du crédit intitulé "oeuvres d'entraide internationale". Etant donné que l'action devait se poursuivre dans les premiers mois de 1964, le Département politique s'est réservé de soumettre au Conseil fédéral, en temps voulu, une proposition tendant à attribuer à la Croix-Rouge suisse une subvention prélevée sur la réserve aménagée dans le crédit pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1964/1966, crédit de 33,6 millions de francs qui a fait l'objet de l'arrêté fédéral du 3 décembre 1963.

Par lettre du 20 mars 1964, la Croix-Rouge suisse a fait connaître au Département politique que les frais encourus pour la période de novembre 1963 à février 1964 s'élèvent à 335.000 francs, approximativement. Elle sollicite une nouvelle

./.

- 3 -

avance de 300.000 francs. Cette contribution lui permettrait de financer l'opération pour une période de 3 mois, c'est-à-dire jusqu'à fin mai 1964.

Avec le CICR, il avait été convenu dès le début de l'action que l'aide financière de la Confédération serait limitée à quelques mois. En effet, la réserve prévue, en 1964, pour les actions humanitaires dans le cadre du crédit de 33,6 millions serait consommée entièrement par l'action au Yémen si celle-ci devait se prolonger. Dans ces conditions, le Département politique estime que la Confédération ne saurait prendre à sa charge, au-delà du mois de mai, les frais occasionnés par l'équipe médicale. Il propose cependant d'assumer ces frais jusqu'au 31 mai et à cet effet d'avancer dès maintenant à la Croix-Rouge suisse 300.000 francs en la chargeant de présenter pour la fin de cette période son décompte définitif.

IV

Le Département politique approuve la décision du CICR de poursuivre l'aide médicale au Yémen étant donné qu'elle s'est avérée très efficace et qu'elle a rencontré l'approbation générale.

Bien que le CICR ait reçu diverses contributions de la part de sociétés nationales de la Croix-Rouge, de gouvernements et d'organisations s'élevant jusqu'ici à 346.500 francs et qu'il s'efforce à en obtenir d'autres, il est à prévoir que le crédit de 7,5 millions constitué par les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946 devra encore être mis à contribution pour fournir au CICR les moyens financiers qui lui sont nécessaires à la poursuite de l'opération. Les dépenses courantes mensuelles du CICR sont estimées à 50.000 francs

- 4 -

pour les frais d'équipement et d'exploitation de l'hôpital et à 100.000 francs pour le personnel de l'équipe médicale à sa charge à partir du 1er juin 1964.

Le Département politique estime dès lors que des avances remboursables, à valoir sur le crédit précité, à raison de 150.000 francs par mois pourraient être consenties au CICR. Le Département politique, d'entente avec le Département des finances et des douanes, devrait être autorisé à accorder ces avances dans le cas où le CICR en ferait la demande précise.

D'autre part, il paraît indiqué que le médecin en chef de l'armée continue, comme par le passé, à prêter ses services au CICR pour l'équipement et l'entretien de l'hôpital. Il en va de même de l'activité déployée par la Croix-Rouge suisse qui, elle aussi, a contribué au succès de l'action en s'occupant du recrutement du personnel de l'unité et de toutes les questions administratives de l'équipe.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La Confédération rembourse les frais assumés jusqu'à fin mai par la Croix-Rouge suisse pour l'équipe médicale au Yémen. A cet effet une avance fixée à 300.000 francs est prélevée sur le crédit de 33,6 millions mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale.
2. Le Département politique, d'entente avec le Département des finances et des douanes, est autorisé à accorder au CICR, au nom du Conseil fédéral, des avances remboursables à valoir sur le crédit de 7,5 millions prévu par les arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946, destinées à couvrir les frais de personnel, d'équipement et d'exploitation de l'hôpital au Yémen. Ces avances pourront être

- 5 -

allouées sur demande du CICR à raison de 150.000 francs par mois au maximum.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint:

- au Département des finances et des douanes,
- au Département militaire.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 6 exemplaires, pour exécution,
- au Département des finances et des douanes, 2 exemplaires et
- au Département militaire, 2 exemplaires, pour information.